

Constat

Aujourd'hui, une personne aveugle ou malvoyante vivant dans la commune veut payer la cantine scolaire de son enfant ou l'inscrire au centre de loisirs. Elle se connecte au site de la mairie, mais il est impossible de naviguer dessus avec son lecteur d'écran. Aucun bouton n'est vocalisé, les formulaires sont inaccessibles. Elle est obligée de demander de l'aide, là où d'autres accèdent à ces services en toute autonomie.

Analyse

Un site communal inaccessible est un facteur d'exclusion majeur des personnes aveugles et malvoyantes de la vie de leur commune. Moins de 3 % des sites publics en France sont accessibles aujourd'hui, ce qui accentue la fracture numérique, au lieu de créer des ponts entre les citoyens. Le numérique peut et doit être un vecteur puissant d'autonomie, d'égalité et de lien social, à condition qu'il soit rendu accessible.

Ce que dit la Loi

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose à tous les services publics de rendre leurs services numériques accessibles. Depuis le 23 septembre 2019, toutes les communes sont légalement tenues d'avoir un site conforme au référentiel d'accessibilité.

Elles doivent :

1. Publier une déclaration d'accessibilité sur leur site ;
2. Mettre en œuvre une démarche de mise en conformité progressive ;
3. Offrir un dispositif de signalement en cas de contenus inaccessibles ;
4. Permettre un recours amiable via le Défenseur des droits.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions, avec des amendes allant jusqu'à 50.000€.



Je m'engage à ...

Faire respecter la loi dans ma commune en assurant la mise en conformité des sites municipaux et des services en ligne. Je veillerai à ce que la commune publie une déclaration d'accessibilité mise à jour, en respect d'un droit humain fondamental.